

Département de la Marne

Commune de Dormans

Plan Local d'Urbanisme

Annexe n°2c

Plan de la servitude d'utilité publique d'alignement communal

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2018



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme

11 rue Pargeas 10000 TROYES
Tél : 03 25 73 39 10 - Fax : 03 25 73 37 53
cdhu.10@wanadoo.fr

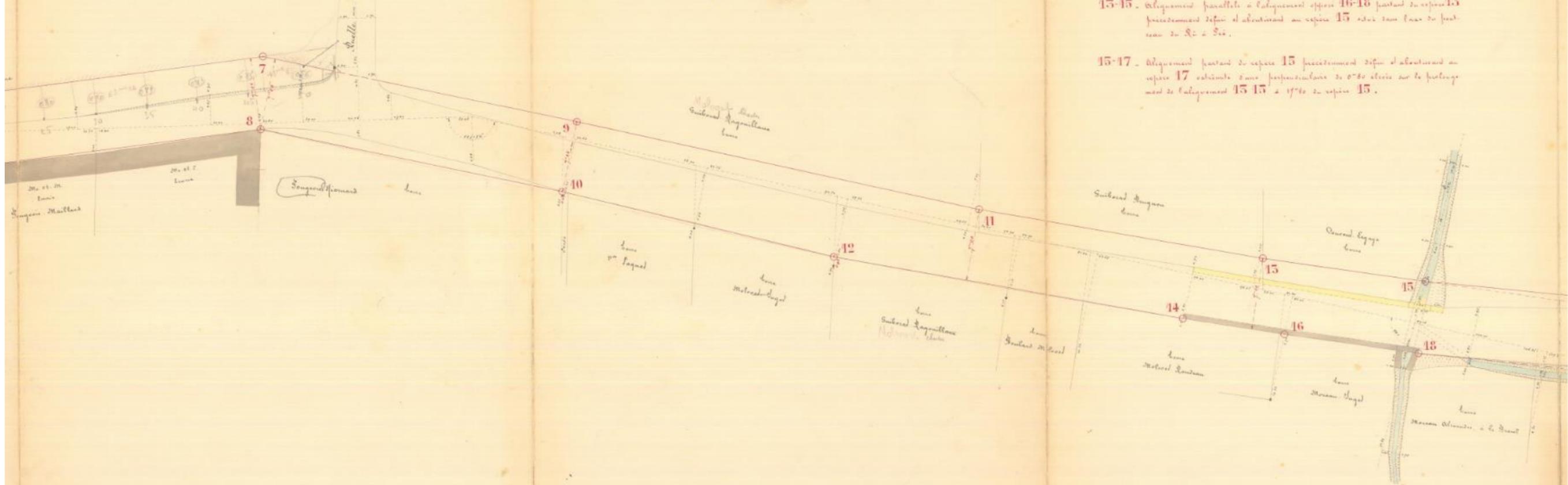
7-9. alignement parallèle à l'alignement officiel 8-10 et à 7^{de} distance par
 tout de repère 7. et aboutissant au repère 9 rencontré avec la ligne
 d'alignement officiel par le repère 10 sur l'alignement 8-10.

9-11. Alignement passant de repère 9 précédemment défini et aboutissant au
 repère 11 situé sur la limite séparative des terres Suisbert Roguillan et
 Suisbert Auger, à 7^{de} de l'alignement officiel 12-14.

11-15. Alignement passant de repère 11 précédemment défini et aboutissant au
 repère 15 situé sur la limite séparative des terres Suisbert Auger et
 Oursel Legay, à 7^{de} de l'alignement officiel 14-16.

15-15. Alignement parallèle à l'alignement officiel 16-18 passant de repère 15
 précédemment défini et aboutissant au repère 15 situé sur la limite
 entre le Ri à S. et S. à S.

15-17. Alignement passant de repère 15 précédemment défini et aboutissant au
 repère 17 existant dans une propriété de 0^{de} de terrain sur le prolongement
 de l'alignement officiel 15-17 à 17^{de} de repère 15.



6-8. Alignement passant de repère 6 précédemment défini et aboutissant au
 repère 8 dernier angle de l'écoulement Suisbert Roguillan.

8-10. Alignement passant de repère 8 précédemment défini et aboutissant au
 repère 10 situé sur la limite séparative des terres Suisbert Roguillan et
 Suisbert Auger, à 7^{de} au nord de la ligne limite.

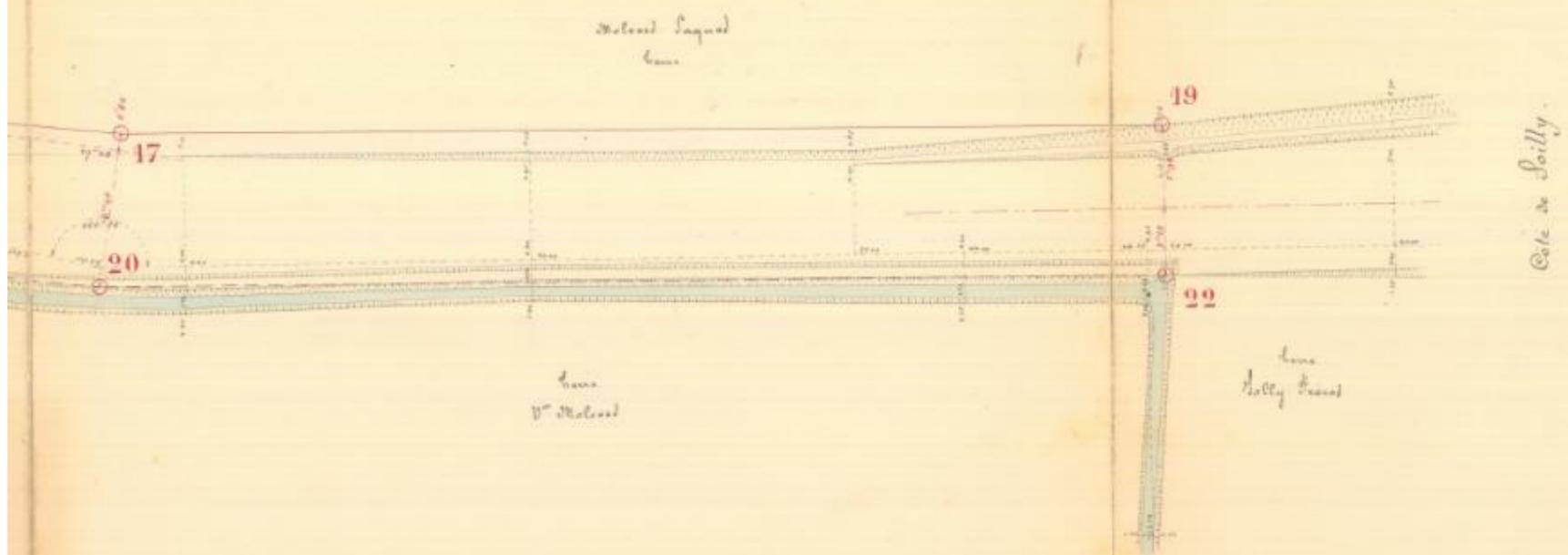
10-12. Alignement passant de repère 10 précédemment défini et aboutissant au
 repère 12 situé sur la limite séparative des terres Suisbert Roguillan et
 Suisbert Auger, à 0^{de} au nord de la ligne limite.

12-14. Alignement passant de repère 12 précédemment défini et aboutissant au
 repère 14 1^{er} angle d'un mur de soutènement de terrain.

14-16 } alignement existant
 16-18 }

18-20. Alignement passant de repère 18 angle existant (situé à l'écoulement) de ponton de
 passage du Ri à S. et S. à S., passant ensuite de repère 19 existant sur le prolongement
 de l'alignement officiel 15-17 à 17^{de} de repère 15.

17-19. Alignement partant de repère 17 précédemment défini et aboutissant au repère 19 situé dans l'axe d'un aqueduc traversant le chemin et à 37^{ga} de l'axe de ce chemin.



20-22. Limite de voirie le long du niveau partant de repère 20 précédemment défini et aboutissant au repère 22 situé dans l'axe d'un aqueduc traversant le chemin et à 27¹⁸ de distance de l'axe de ce chemin.

SERVICE VICINAL
 DEPARTMENT
 DE LA MARNE
 ARRONDISSEMENT
 Epernay.

CHEMIN DE petite COMMUNICATION N° 5. Ex 67.
 Rue de la Fédération, de l'Anquetosse, du Faubourg de Marne
 et du Magasin.

PLAN D'ALIGNEMENT
 DE LA TRAVERSE DE Dormans.

ON
 1911

Dressé par l'Agent-Voyer
 à Dormans, le 15 Juillet 1894.

Approuvé le 20 Juillet 1894
 par le Conseil Municipal
 de Dormans.

Approuvé par l'Agent-Voyer en chef
 à Châlons, le 14 Août 1894.

Dormans, le 24 Août 1894
 le Maire
 Signé: [Signature]

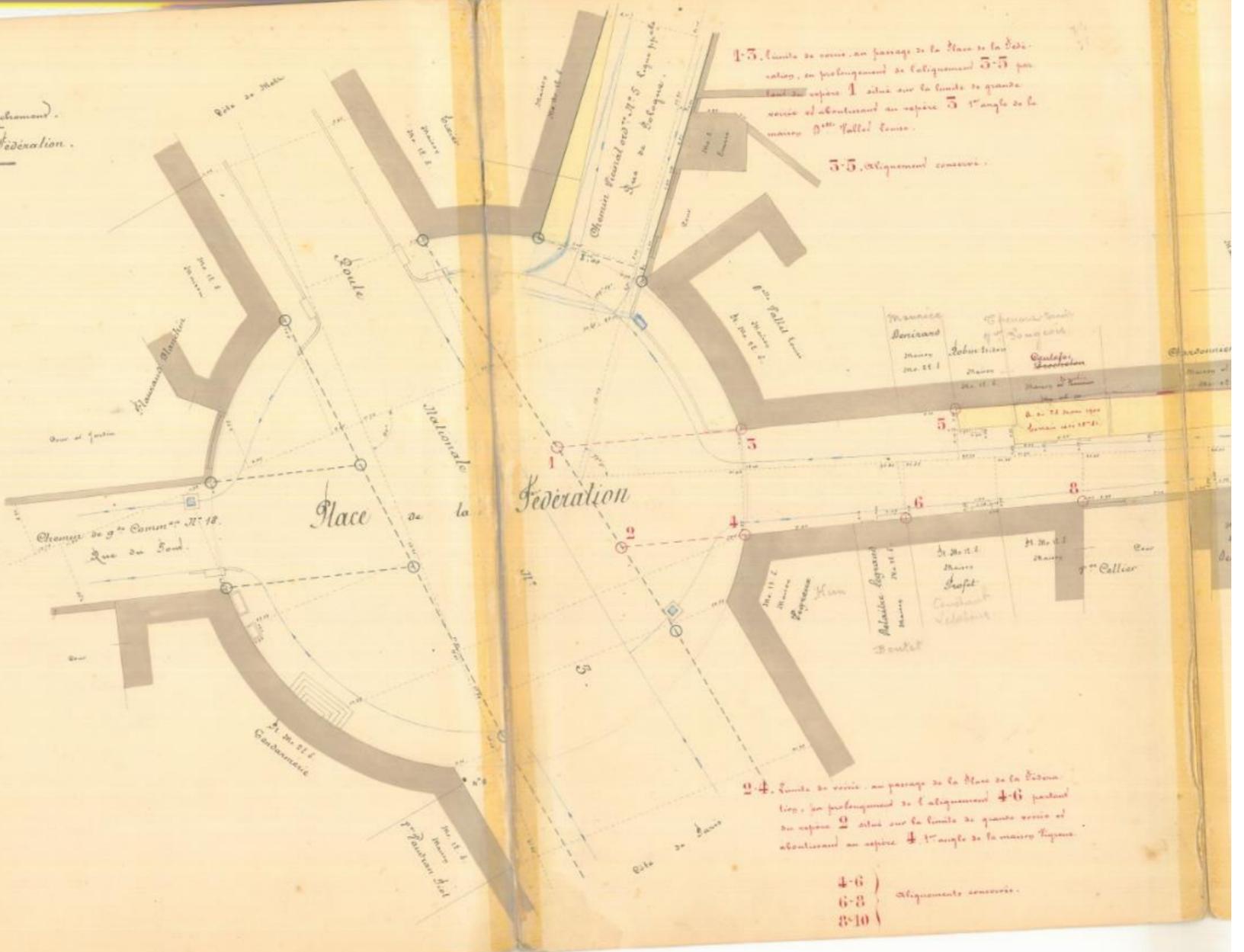
Dormans, le 20 Août 1894
 le Maire
 Signé: [Signature]

Approuvé par le Préfet de la
 Marne, le 28 Octobre 1894.

ÉCHELLE DE 0^m02 POUR MÈTRE (1/50)

sur un plan dressé par M. Lemaire.

1^{er} Embranchement.
 Rue de la Fédération.



1-5. Limite de voirie au passage de la Rue de la Fédération, au prolongement de l'alignement 3-5 par l'alignement 1 situé sur la limite de grande voirie et aboutissant au repère 5 l'angle de la maison 9^{me} Collin-Louis.

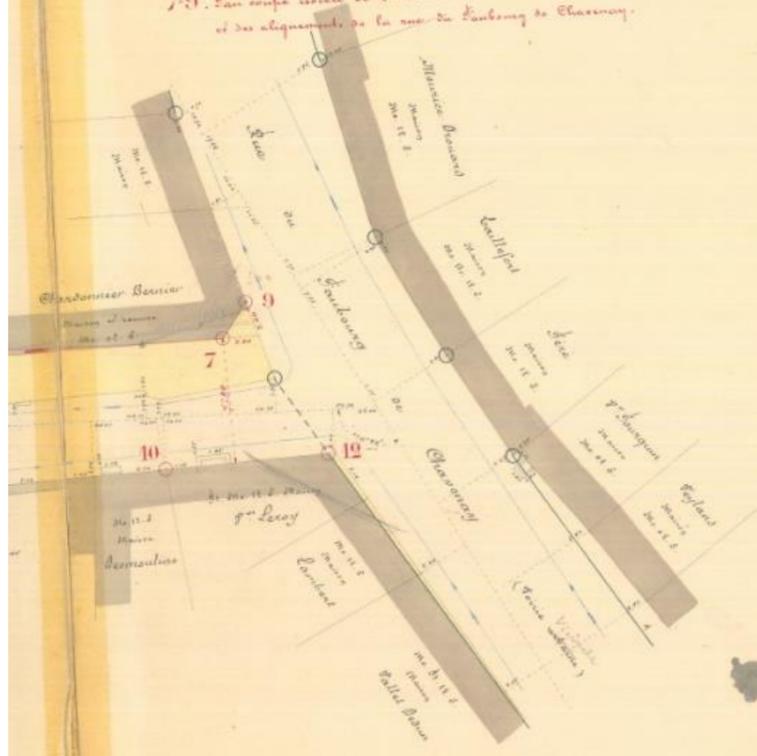
3-5. Alignement conservé.

2-4. Limite de voirie au passage de la Rue de la Fédération, au prolongement de l'alignement 4-6 par l'alignement 2 situé sur la limite de grande voirie et aboutissant au repère 4 l'angle de la maison Lignereux.

4-6
 6-8
 8-10
 Alignements conservés.

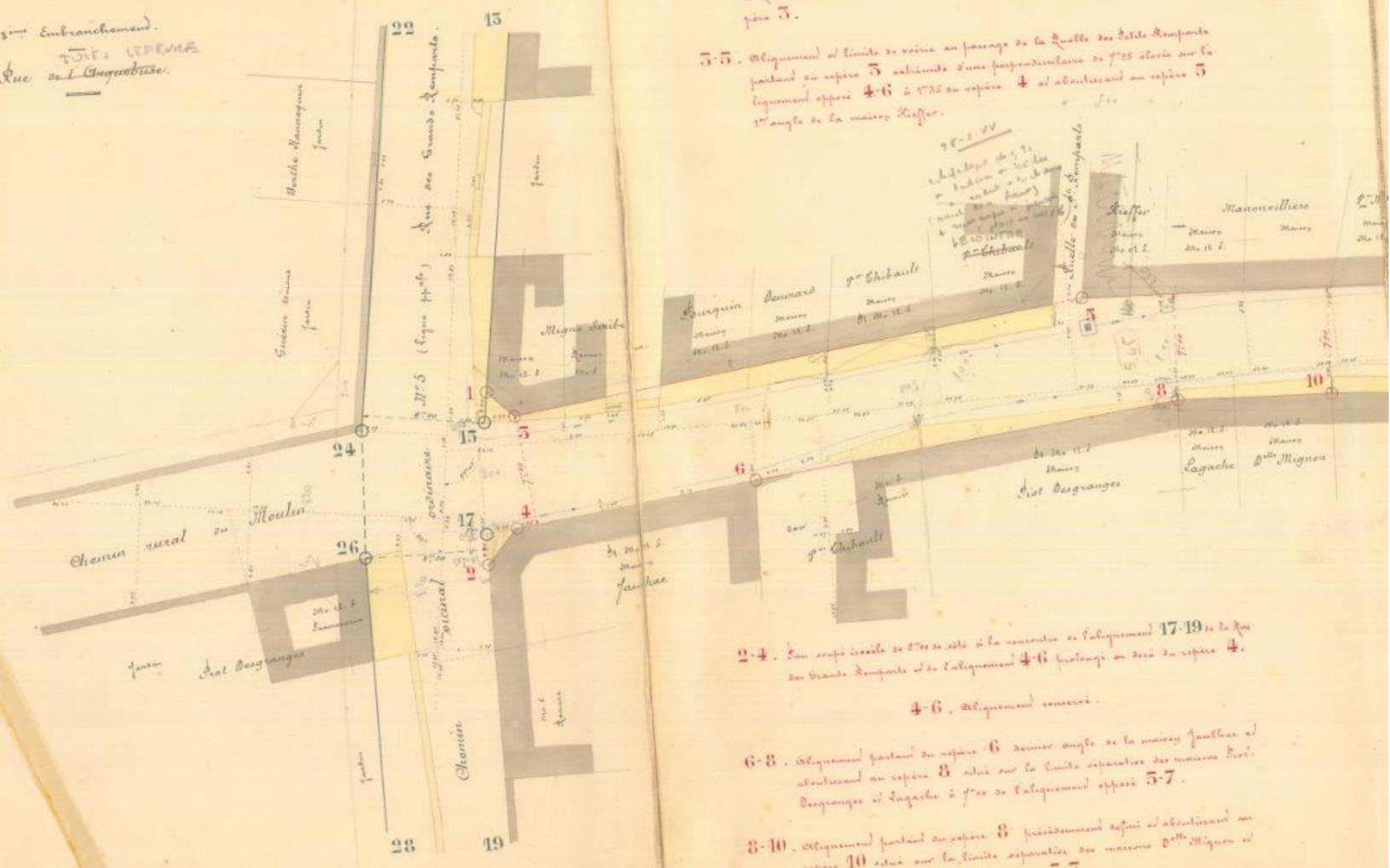
5-7. Alignement partant au repère 5 2^o angle de la maison Deminard et aboutissant au repère 7 1^o angle de son coupe adossé à 7^o de l'alignement de nos 10-12 et à 2^o de son de la façade latérale de la maison et comme Chardonnier Bessier.

7-9. Son coupe accolé de 2^o de côté à la rencontre de l'alignement 5-7 prolongé et des alignements de la rue de Loubourg de Chassonoy.



10-12. alignement convenu.

3^o Embouchement.
 JOSE LEPENNE
 Rue de L'Anquetière.



1-5. Son coupe accolé de 2^o de côté à la rencontre de l'alignement 15-15 et la Rue des Grands Ramparts et de l'alignement 5-5 prolongé en sens de ce plan 5.

5-5. Alignement et limite de voirie au passage de la Rue des Grands Ramparts partant au repère 5 adossé sans perpendicularité de 7^o 25 aboutissant sur le l'alignement opposé 4-6 à 155 de repère 4 et aboutissant au repère 5 1^o angle de la maison Kieffer.

2-4. Son coupe accolé de 2^o de côté à la rencontre de l'alignement 17-19 et la Rue des Grands Ramparts et de l'alignement 4-6 prolongé en sens de repère 4.

4-6. alignement convenu.

6-8. Alignement partant au repère 6 dernier angle de la maison Jambon et aboutissant au repère 8 situé sur la limite séparative des maisons Desl. Desgranges et Lagache à 7^o de l'alignement opposé 5-7.

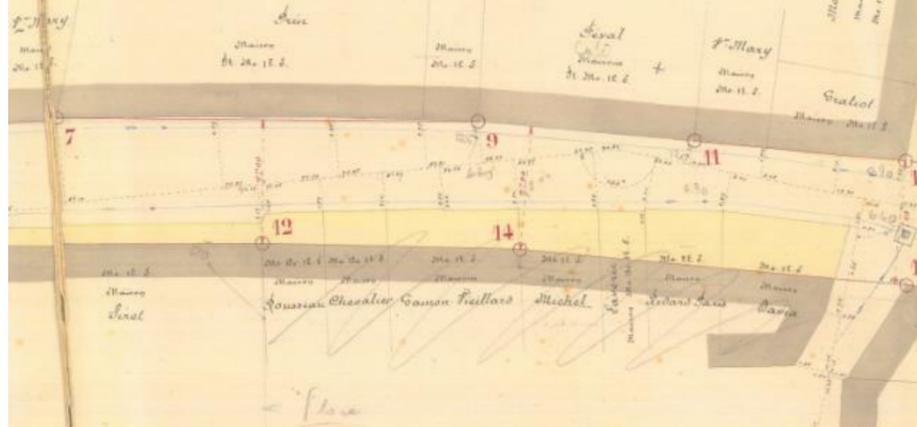
8-10. Alignement partant au repère 8 précédemment défini et aboutissant au repère 10 situé sur la limite séparative des maisons Desl. Mignon et Desl. à 7^o de l'alignement opposé 5-7.

5-7. Alignement partant du repère 5 précédemment défini et aboutissant au repère 7 1^{er} angle de la 1^{re} maison de la rue.

7-9. Alignement partant du repère 7 précédemment défini et aboutissant au repère 9 dernier angle de la 2^{de} maison de la rue.

9-11. Alignement conservé.

11-15. Alignement partant du repère 11 dernier angle de la maison de la rue et aboutissant au repère 15 situé sur la façade latérale de la maison de la rue à l'ouest de l'alignement opposé 14-16.



10-12. Alignement partant du repère 10 précédemment défini et aboutissant au repère 12 situé sur la limite séparative des maisons de la rue et de la rue à l'ouest de l'alignement opposé 7-9.

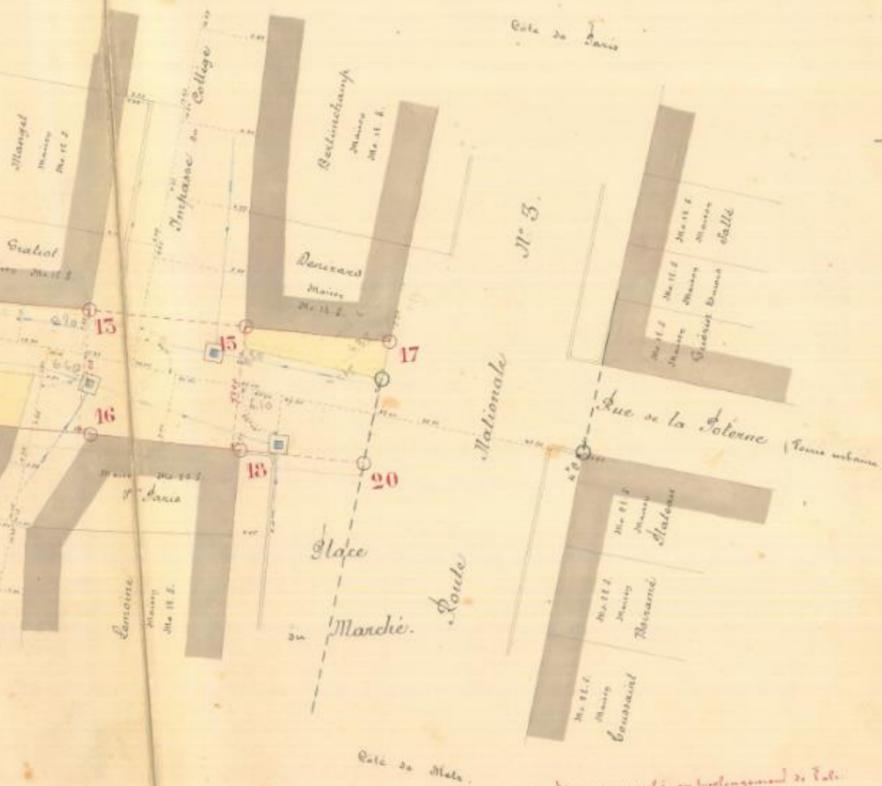
12-14. Alignement partant du repère 12 précédemment défini et aboutissant au repère 14 situé sur la limite séparative des maisons de la rue et de la rue à l'ouest de l'alignement opposé 9-11.

14-16. Alignement partant du repère 14 précédemment défini et aboutissant au repère 16 1^{er} angle de la maison de la rue.

16-18. Alignement partant du repère 16 précédemment défini et aboutissant au repère 18 dernier angle de la maison de la rue.

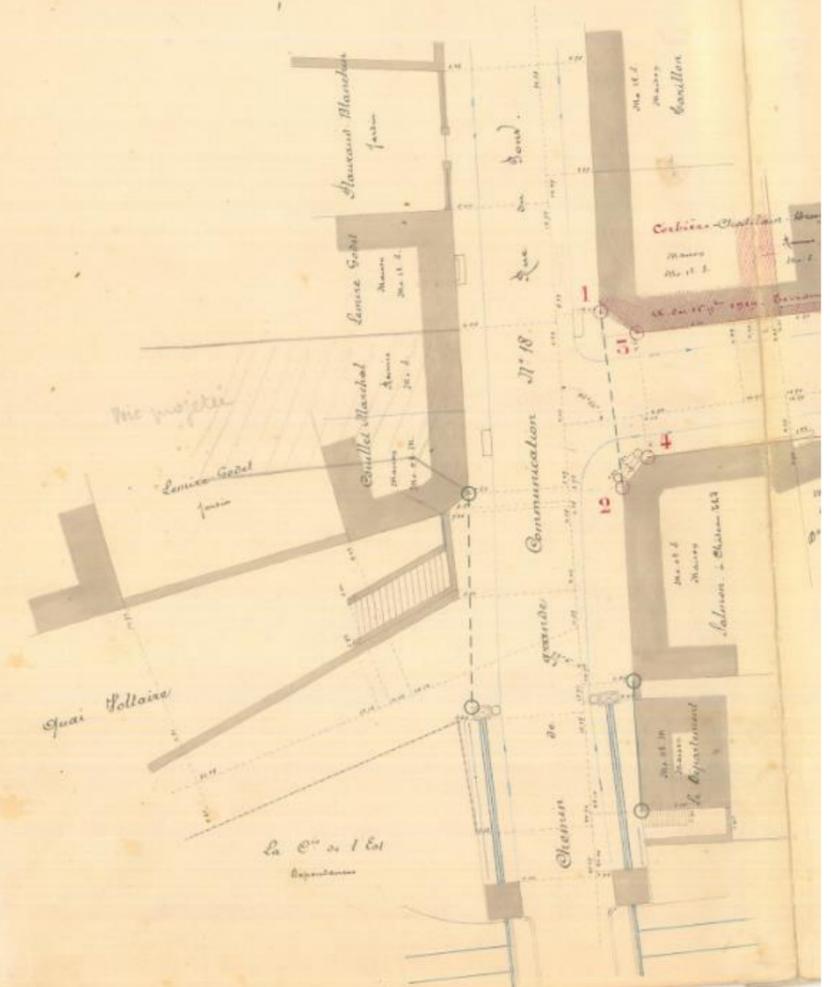
15-15. Limite de voirie au passage de l'impasse du Collège partant du repère 15 précédemment défini et aboutissant au repère 15 situé sur la façade latérale de l'impasse de la maison de la rue à l'ouest de l'alignement opposé 16-18.

15-17. Alignement en prolongement de la limite de voirie 15-15 partant du repère 15 précédemment défini et aboutissant au repère 17 situé sur la façade latérale de la rue Nationale N° 3 de la maison de la rue.



18-20. Limite de voirie au passage de la rue de la République en prolongement de l'alignement 16-18 partant du repère 18 précédemment défini et aboutissant au repère 20 situé sur la limite de grande voirie.

4^{me} et 5^{me} Embranchement.
Rue de la République et de la Rue de la Liberté.



1-5. En creux enroulé.

5-5. Alignement partant du repère 5 1^{er} angle du feu creux 1-5 et aboutissant au repère 5 2^{em} angle de la maison Chef Guillaume.

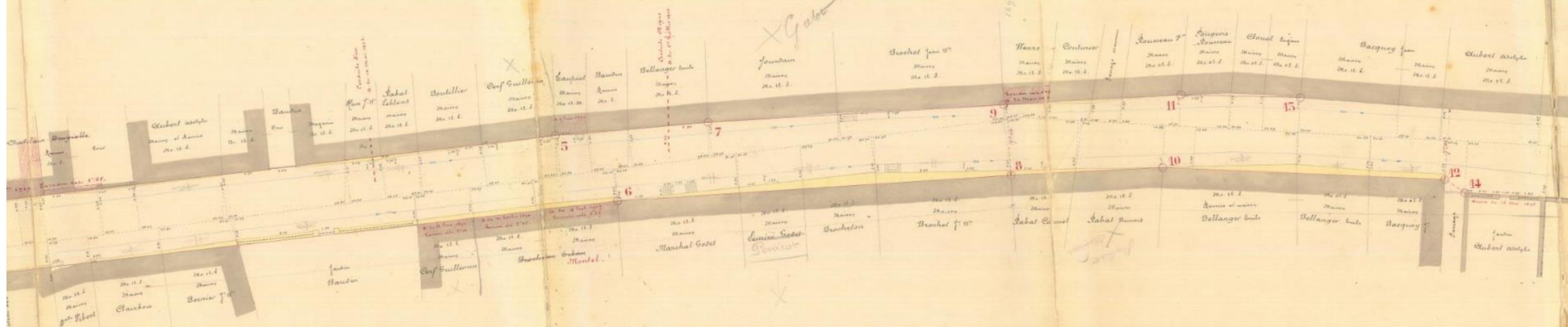
5-7. Alignement partant du repère 5 précédemment défini et aboutissant au repère 7 2^{em} angle de la 1^{re} maison Bellanger Louis.

7-9. Alignement partant du repère 7 précédemment défini et aboutissant au repère 9 2^{em} angle de la maison Brochet Jean Baptiste.

9-11. Alignement partant du repère 9 précédemment défini et aboutissant au repère 11 2^{em} angle de la maison Rousseau T^{te}.

11-15. Alignement partant du repère 11 précédemment défini et aboutissant au repère 15 2^{em} angle de la 2^{me} maison Blond Leguier.

15-15. alignement enroulé.



2-4. En creux enroulé.

4-6. Alignement partant du repère 4 1^{er} angle du feu creux 2-4 et aboutissant au repère 6 1^{er} angle de la maison Marchal Godet.

6-8. Alignement partant du repère 6 précédemment défini et aboutissant au repère 8 situé sur la limite séparative des maisons Brochet Jean Baptiste et Chebot Assise, à 7^{es} de l'alignement opposé 9-11.

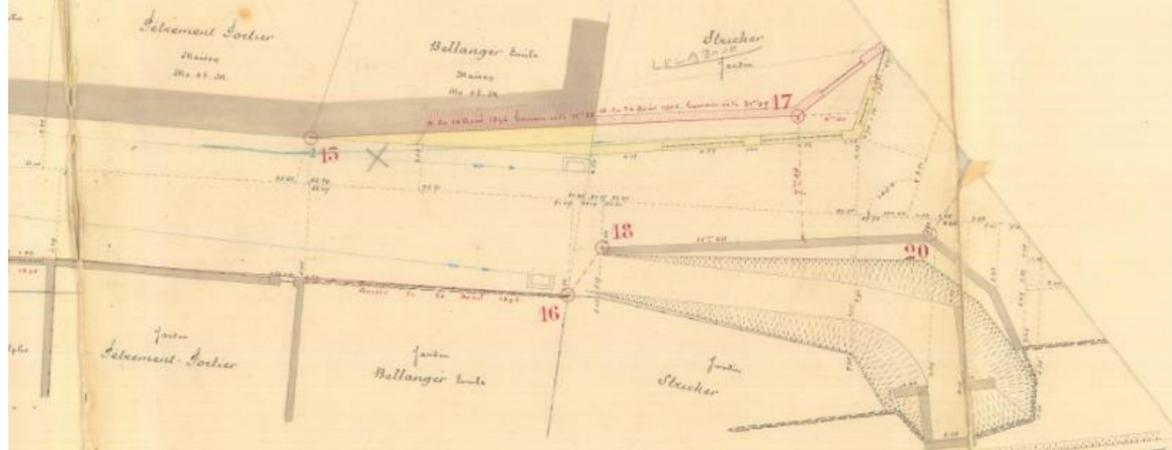
8-10. Alignement partant du repère 8 précédemment défini et aboutissant au repère 10 2^{em} angle de la maison Chebot Bernard.

10-12. Alignement partant du repère 10 précédemment défini et aboutissant au repère 12 situé sur la façade latérale de la maison Baquoy Jean, à 7^{es} de l'alignement opposé 15-15.

12-14. Limite de venue au nord d'un passage partant du repère 12 précédemment défini et aboutissant au repère 14 angle ouest du mur de clôture du jardin Chebot Assise.

15-17. alignement partant du repère 15 sous un angle de la maison Bellanger et aboutissant au repère 17 en suivant une perpendiculaire relative au fossé situé sur l'alignement 18-20 à 11°40' du repère 18.

17-19. Dans un sens inverse de 11°40' de côté à la construction des alignements 15-17 prolonge au côté du repère 17 et 19-21 prolonge au bord du repère 19.

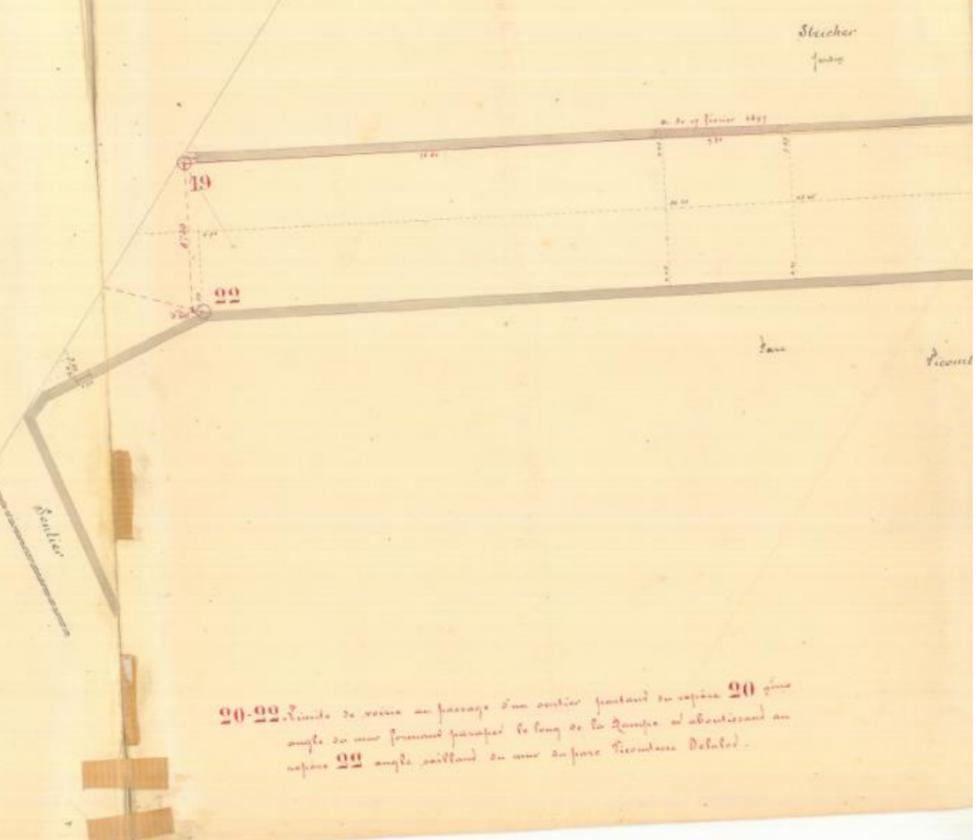


14-16. alignement partant du repère 14 perpendiculairement au repère 16 à l'angle de la clôture du jardin Stueker.

16-18. limite de voirie au passage d'une rue dans l'alignement du repère 16 perpendiculairement au repère 16 à l'angle du mur formant parapet le long de la rue.

18-20. alignement continu.

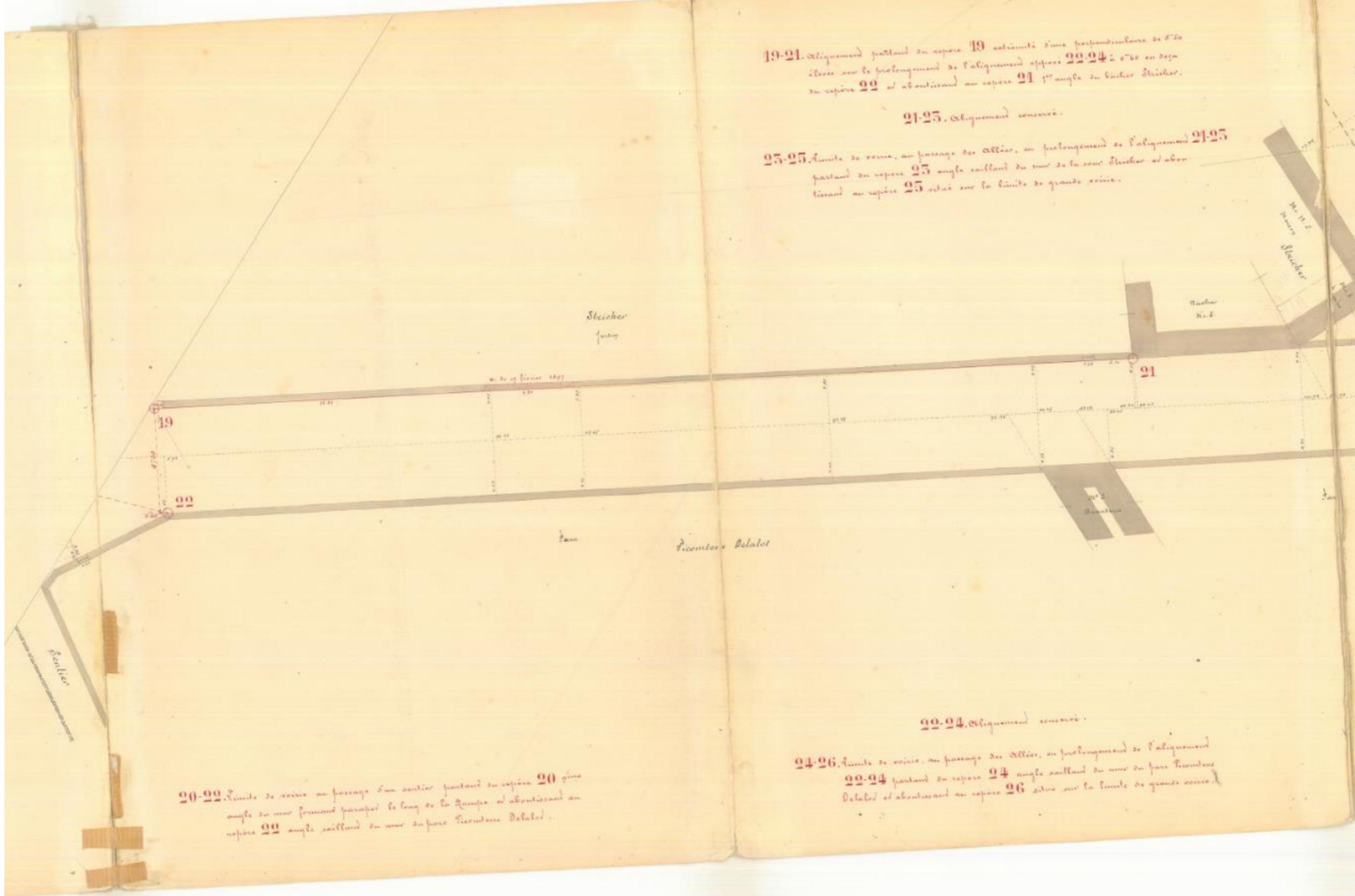
20-22. limite de voirie au passage d'une rue dans l'alignement du repère 20 à l'angle du mur formant parapet le long de la rue et aboutissant au repère 22 à l'angle saillant du mur de face (voir plan de détail).



19-21. Alignement partant du repère 19 orienté d'une perpendiculaire de l'axe
 élevée sur le prolongement de l'alignement opposé 20-24 à 60° au-dessus
 du repère 20 et aboutissant au repère 21 à l'angle du bûcher Stiecher.

21-25. Alignement censuré.

25-25. Limite de voirie au passage des allées, au prolongement de l'alignement 21-25
 partant du repère 25 angle saillant du mur de la cour Stiecher et aboutissant
 au repère 25 situé sur la limite de grande voirie.



20-22. Limite de voirie au passage d'un sentier partant du repère 20 sous
 angle de mur formant parapet le long de la Rampe et aboutissant au
 repère 22 angle saillant du mur du jardin Vicars Delalot.

20-24. Alignement censuré.

24-26. Limite de voirie au passage des allées, au prolongement de l'alignement
 20-24 partant du repère 24 angle saillant du mur du jardin Vicars
 Delalot et aboutissant au repère 26 situé sur la limite de grande voirie.

Commune de Soilly

CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 2 ^{Embr.}

PLAN D'ALIGNEMENTS

de la traverse de Soilly (Rues des Grès et du Gué)

Vu :
Le Commissaire-enquêteur.

Présenté par le Chef du Service des Plans
A Châlons, le 14 Mars 1924.

signé : Lancelot.

signé : Ribot.

Vu pour être annexé à la décision de la Commission
départementale en date de ce jour.

Vu pour être annexé à notre arrêté en date
du 3 Octobre 1924 approuvant le plan
d'alignements de la commune de Soilly.

A Châlons, le 8 Septembre 1924
Le Secrétaire,

Le Président,

A Châlons, le 3 Octobre 1924
Le Préfet,

signé : Lancelot.

signé : Heally.

signé : Langeron.

Pour copie conforme :

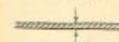
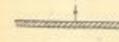
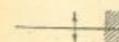
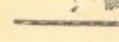
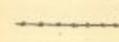
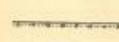
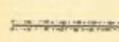
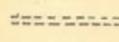
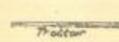
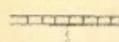
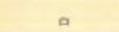
Châlons, le 9 Octobre 1924

L'INGÉNIEUR (P. S.)

chargé du Service des Plans d'alignements

[Signature]

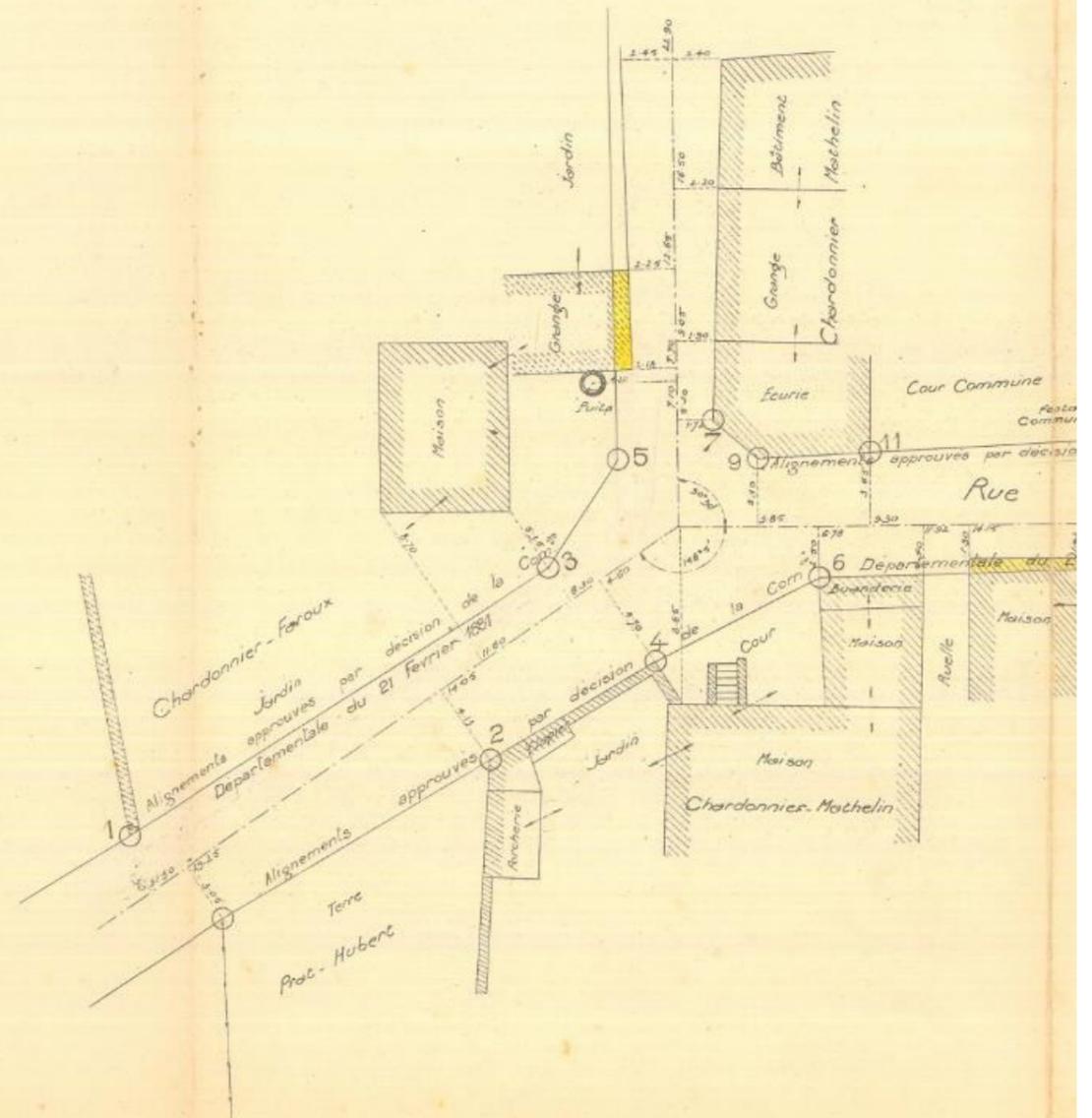
Signes conventionnels

-  Bâtiments particuliers en bon état
-  d° en mauvais état
-  Bâtiments publics
-  Mur de clôture mitoyen
-  d° non mitoyen
-  Même propriétaire
-  Palissade
-  Treillage
-  Haie non mitoyenne
-  Haie mitoyenne
-  Ruisseau
-  Fosse
-  Caniveau pavé avec sens de l'écoulement des eaux.
-  Trottoir
-  Châssis de fer et tramway (Rails à l'écartement)
-  Arbres
-  Borne

La teinte jaune indique les terrains ^{bâti} à réunir
à la voie publique

Echelle de 5 m. par mètre.

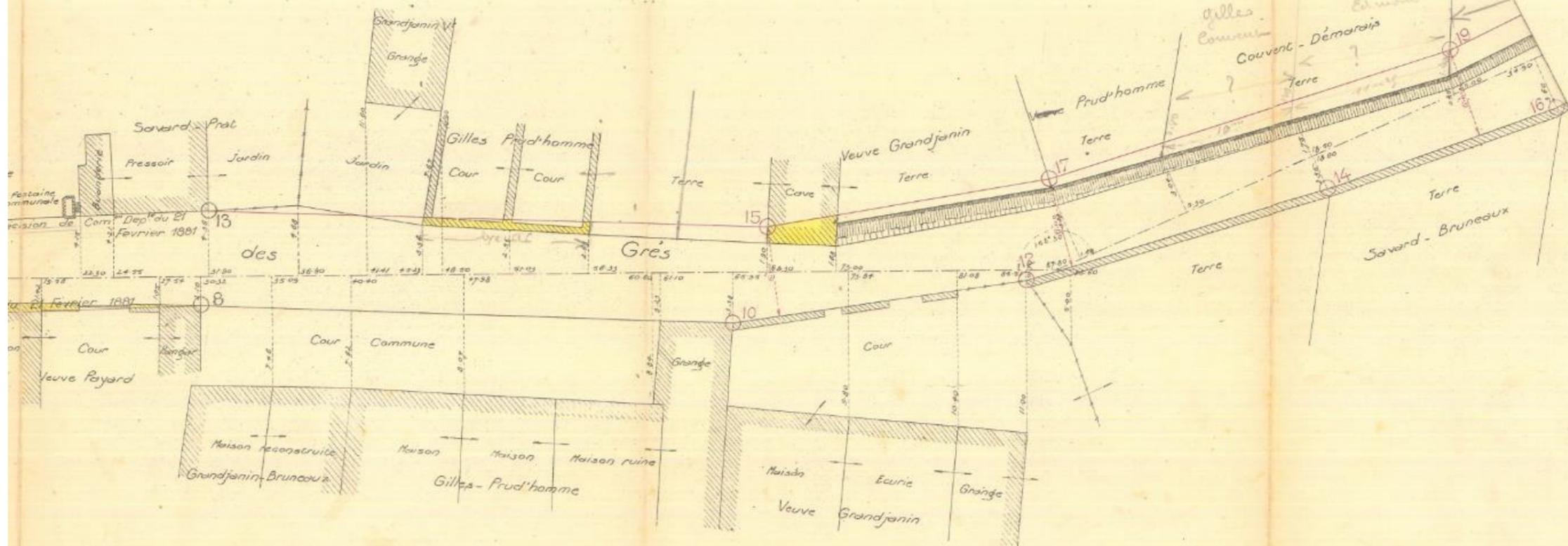
Chemin vicinal ordinaire n°2 Embranchement



13-15 . Alignement partant du repère 13 du plan d'alignement approuvé le 21 Février 1881 lequel est situé au dernier angle des hangars Savard - Prat et aboutissant au repère 15 situé au la première grande arrière de la cage 5^e Grandjeanin à 8.00 de l'alignement approuvé 10-12 .

15-17 . Alignement partant du repère 15 précédemment défini et aboutissant au repère 17 situé sur la limite séparative des terres 5^e Grandjeanin et Prud'homme à 8.00 de l'alignement approuvé 12-14 .

17-19 . Alignement partant du repère 17 précédemment défini et aboutissant au repère 19 situé sur la limite séparative de la terre Couvent - Demarais et de la rue Rondeaux - Chardonnais à 8.00 de l'alignement approuvé 14-16 .



8-10 . Alignement partant du repère 8 du plan d'alignement approuvé le 21 Février 1881 lequel est situé au dernier angle du hangar 5^e Lonsard et aboutissant au repère 10 situé au dernier angle de la grande Gilles - Prud'homme .

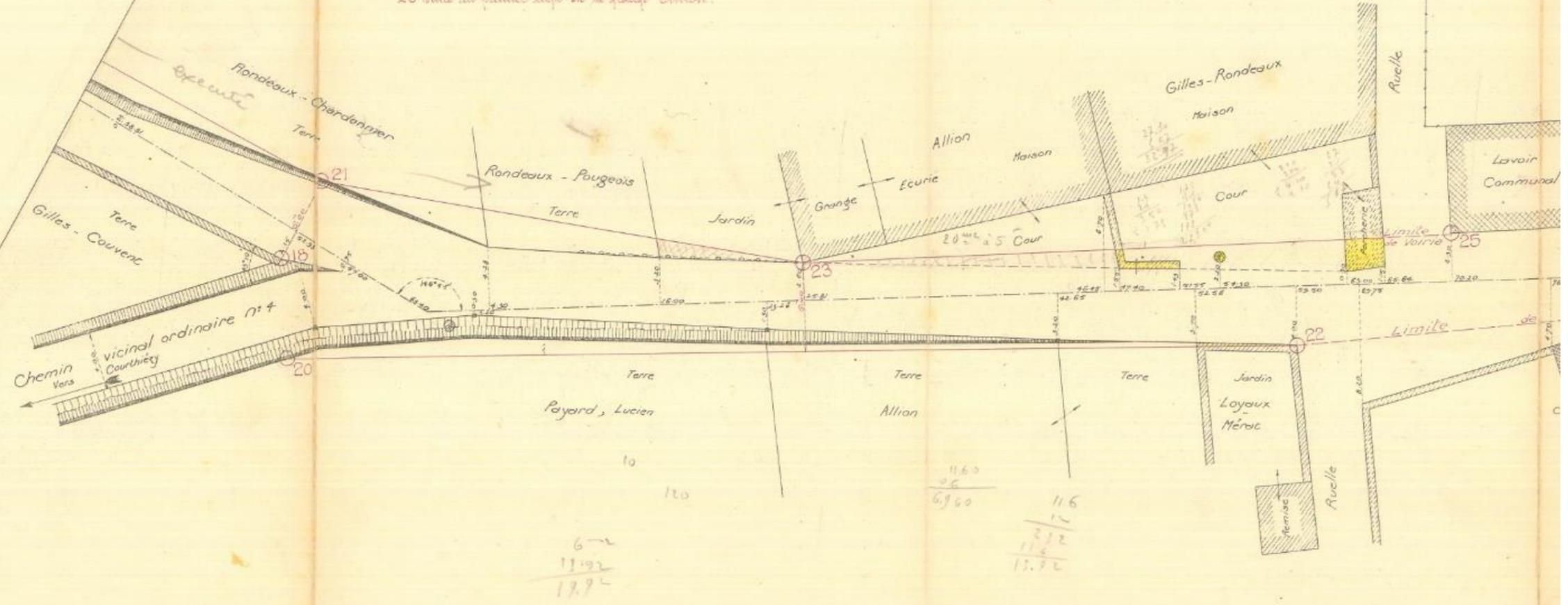
10-12 }
12-14 } Alignements existants
14-16 }
18-18 }

19-21. Alignement partant du repère 19 précédemment défini et aboutissant au repère 21 situé à l'est limite d'une parcelle de 8⁰⁰ élevée au repère 18 sur l'alignement 16-18.

21-23. Alignement partant du repère 21 précédemment défini et aboutissant au repère 23 situé au premier angle de la grange Allion.

23-25. Alignement partant du repère 23 précédemment défini suivant limite de terre au passage de la rue et aboutissant au repère 25 situé au premier angle du lavoir communal.

25-27. alignement inverse.



20-22. Alignement partant du repère 20 situé sur la cote du talus de déblai de la terre Poyard - Lucien, vers le chemin F.O. n°4 passant à 8⁰⁰ du repère 23 et aboutissant au repère 22 situé au premier angle du mur de clôture du jardin Loyaux - Mécot.

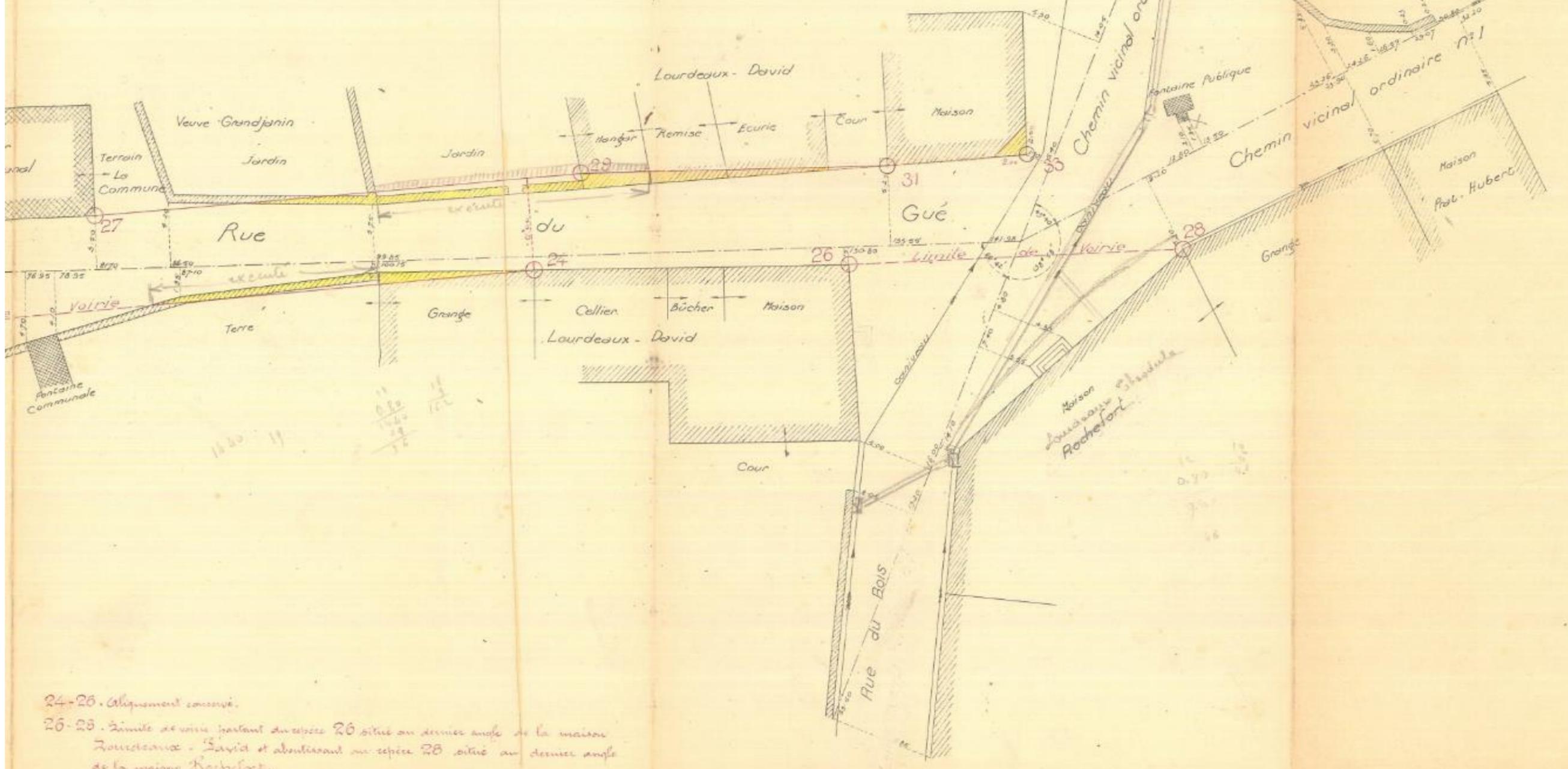
22-24. Alignement partant du repère 22 précédemment défini, suivant limite de terre Loyaux - Mécot en remontant vers le mur de clôture de la terre Rondeaux - David et aboutissant au repère 24 situé au premier angle du cellier Rondeaux - David.

27-29. Alignement partant du repère 27 situé au dernier angle du terrain communal passant à 5° de la pièce 24 et aboutissant au repère 29 situé sur la première façade en retour des hangars Lourdeaux - David.

29-31. Alignement partant du repère 29 précédemment défini et aboutissant au repère 31 situé au premier angle de la maison Lourdeaux - David.

31-33. Alignement croisé.

1. L'alignement croisé de 2-00 de côté est mené au repère 33 situé au dernier angle de la maison Lourdeaux - David.



24-26. Alignement croisé.

26-28. Limite de voirie partant du repère 26 situé au dernier angle de la maison Lourdeaux - David et aboutissant au repère 28 situé au dernier angle de la maison Rochefort.